

Le vingt-quatre mars deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le dix-neuf mars deux mille vingt et un s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Aurélie MESSIRE pouvoir à Jérôme EMEURY, Noël SALAUN pouvoir à Christine SALIOU

Mme Corinne DUMONTIER a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

21.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 27 janvier 2021

21.2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2020 de la commune.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 275 789.24		- 309 022.40	- 584 811.64
Exploitation	493 202.19	50 791.68	450 340.13	892 750.64
TOTAUX	217 412.95	50 791.68	141 317.73	307 939.00

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2020 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2020 de la Commune

21.2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT QUINQUIS RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2020 de la commune.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 133 689.98		74 686.92	- 59 003.06
Exploitation	28 578.95		- 65 660.12	- 37 081.17
TOTAUX	- 105 111.03		9 026.80	- 96 084.23

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2020 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2020 du lotissement Quinquis rue du stade

21.2.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT DU TDC

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2020 de la commune.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 260 514.81		100 570.24	- 159 944.57
Exploitation	120 468.35		76 774.37	197 242.83
TOTAUX	- 140 046.46		177 344.61	37 298.26

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2020 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2020 du budget du lotissement du Temps des Cerises

21.2.4 COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget Commune

21.2.5 COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT QUINQUIS RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget du lotissement Quinquis rue du Stade

21.2.6 COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT DU TDC

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget du lotissement du Temps des Cerises

21.2.7 IMPOSITION 2021

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition la proposition suivante de stabilité des taux.

La refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel du taux de taxe d'habitation au taux voté en 2017.

Le taux de taxe foncier bâti correspond au taux 2020 Commune (20.34 %) + Conseil départemental (15.97 %) soit 36.31 %.

	2020	2021
Taxe foncier bâti	20.34%	36.31 %
Taxe foncier non bâti	41.75 %	41.75 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ses taux pour l'année 2021 sans augmentation communale.

21.2.8 BUDGET PRIMITIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2020 du budget de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2020	892 750.64
Investissement	669 811.64
Exploitation	222 939.00

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2021 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	1 970 327.40
INVESTISSEMENT	2 355 139.04

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce budget primitif 2021 et cette affectation du résultat 2020

21.2.9 BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT QUINQUIS RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2021 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	155 092.29
INVESTISSEMENT	118 006.12

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2021

21.2.10 BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DU TDC

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2021 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	419 894.14
INVESTISSEMENT	369 889.14

Décision du conseil municipal :

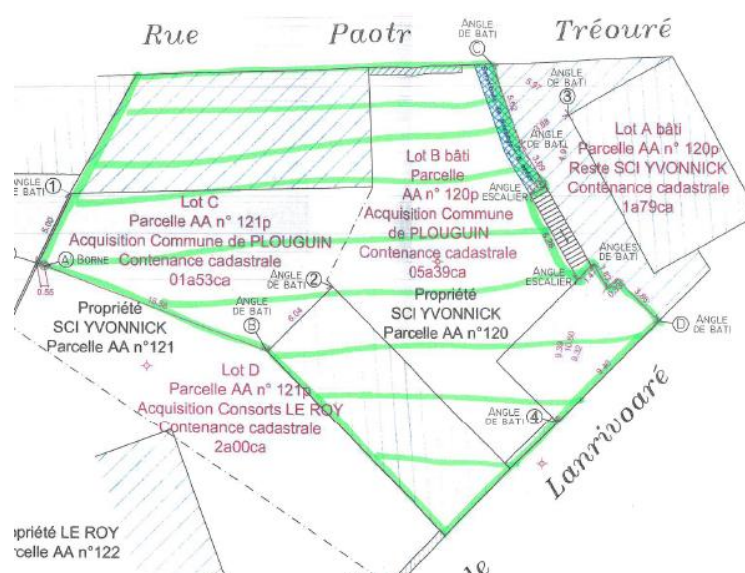
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2021

21.2.11 ACHAT 1 RUE DE LANRIVOARE - TOURNELLEC

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition d'acquisition du 1 rue de Lanrivoaré propriété de la SCI Yvonnick.



L'acquisition porte sur les lots B (539 m²) parcelle AA 120p et C (153 m²) parcelle AA 121p.

Les objectifs sont la mise en place d'un logement d'urgence et l'aménagement des bâtiments connexes.

La transaction se porte à 100 000 € net vendeur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOPTE cette acquisition

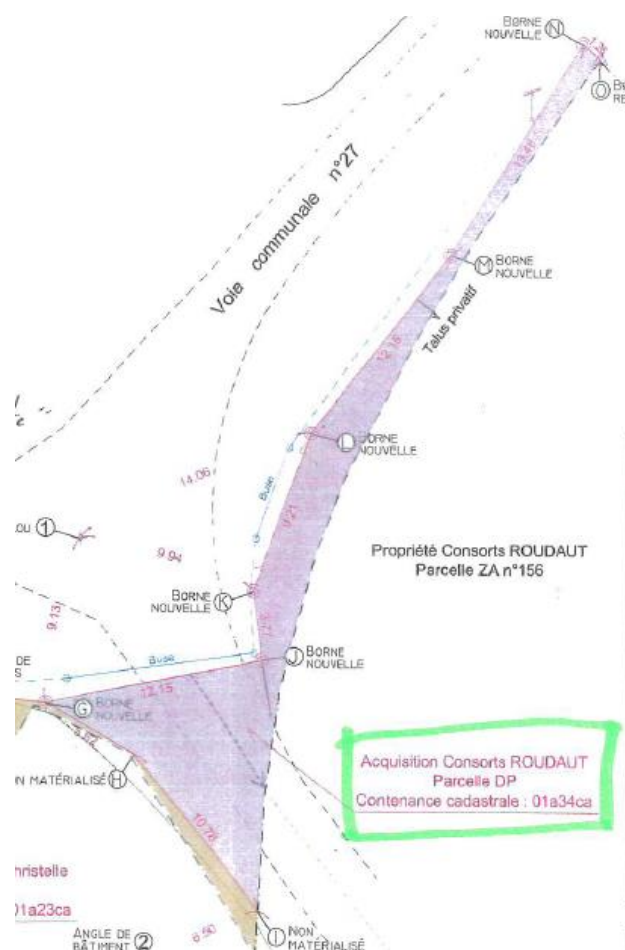
CONFIE à Maître DROUAL la rédaction de l'acte à venir

AUTORISE le Maire à signer tous actes liés à cette transaction

21.2.12 RETROCESSION CONSORTS ROUDAUT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présenta la rétrocession au lieu-dit Tréouré au bénéfice des consorts Roudaut.



La transaction se porte à 0.60 €/m² * 134 m² à 80.40 €.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette rétrocession

CONFIE à Maître DROUAL la rédaction de l'acte à venir

AUTORISE le Maire à signer tous actes liés à cette transaction

21.2.13 COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune envisage, pour assurer certaines missions, de faire appel à des collaborateurs occasionnels. Il convient de mettre en place une convention.

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Entre :

La *commune*, représenté(e) par *son Maire*, M/Mme....., d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (*prénom / Nom du collaborateur occasionnel*), domicilié(e)
.....(*adresse*), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Période Covid :

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Continuité d'Activités, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues durant la période d'état d'urgence sanitaire définie par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par les dispositions susvisées.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à (ou « pourra notamment ») effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

- *Période Covid :*
- *Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie.*
- *Ne pas souffrir d'une des onze pathologies définies par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) qui excluent la possibilité d'un travail présentiel en période pandémique.*
- *Ne pas avoir été testé positivement au covid-19 ou ne pas avoir été diagnostiqué comme tel, et ne pas avoir été en contact les 15 derniers jours avec des personnes présentant des signes de la maladie.*
- *Déclarer immédiatement tout symptôme qui pourrait être le signe d'une infection au covid-19 (notamment, fièvre, toux, courbatures, maux de tête...).*

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- *Période Covid :*
- *Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.*
- *Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.*

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à l'expiration de la période d'urgence sanitaire décrétée par le pouvoir réglementaire.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à PLOUGUIN,

Le/ / ,

En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

Le Maire,
Prénom, nom

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention de collaborateur occasionnel

21.2.14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE CHASSE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la demande de subvention de l'association de chasse.

Suite à la demande de la société de chasse Pen ar Bed il propose une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette subvention exceptionnelle.

21.2.15 MOTION BRETAGNE A 5 ORGANISATION D'UN REFERENDUM

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire propose le vœu suivant :

Vœu pour l'organisation d'un référendum.

En 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne.

Cette forte mobilisation citoyenne ne peut être ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un referendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

L'organisation d'un tel référendum relève de la compétence de l'État.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

DEMANDE au gouvernement d'organiser un référendum sur le rattachement du département de Loire-Atlantique à la région Bretagne.

21.2.16 MOTION CHOUCAS DES TOURS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition de motion soumise par la FDSEA.

Motion de la commune de PLOUGUIN concernant le prolifération de l'espèce Choucas des Tours

CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations

et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette motion

21.2.17 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 26 mai 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
02/21	M DUC-MAUGE	7 rue de l'aber Benoît	AL 25	846	Arnaud SEILLIER
03/21	M EHROHLD Axel	7 rue de Kroas Hir	AC 12	655	M et Mme GUEGUEN
04/21	M et Mme GUENNEUGUES Anthony	11 rue du Trémobian	AE 61		M et Mme BERJON

21.2.18 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
MAGALHAES M-L.	TARI C.	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÜN N. Pouvoir C SALIOU
DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A. Pouvoir J EMEURY
EMEURY J.	SIMON N.	KERJEAN A.	CABON S.	

--	--	--	--	--